

#### **ARRETE N°24A65**

# <u>Prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du zonage</u> d'assainissement des eaux usées de 40 communes

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-9,

**Vu** la délibération n°2024-13 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2024, relative à l'approbation du projet de révision du zonage et l'autorisation de soumettre ce document à enquête publique,

**Vu** la décision après examen au cas par cas n°2024-5414 de la MRAe, en date du 25 juillet 2024, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement,

**Vu** la décision n°E24000057 / 76 en date du 21 août 2024 du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Christian BAISSE en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur Jean-François BARBANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Considérant** que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 40 communes concernées par l'étude réalisée nécessite une enquête publique,

# **ARRETE**

#### ARTICLE 1 – Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des 40 communes qui constituaient la communauté d'Agglomération Seine Eure en 2018. Cette révision a été engagée afin de mettre en cohérence le zonage d'assainissement des eaux usées existant avec les évolutions territoriales, les enjeux de densification et de protection environnementale sur certains secteurs du territoire.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 20 janvier 2025 à partir de 9h00 au mercredi 19 février 2025 jusqu'à 17h30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

L'Hôtel d'Agglomération est désigné siège de l'enquête publique.

#### ARTICLE 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Christian BAïSSE, responsable sûreté industrielle en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur Jean-François Barbant, gestionnaire de pharmacie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.



# ARTICLE 3 - Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le présent arrêté;
- La décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale) prise après un examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale;
- Un résumé non technique de l'étude et des décisions prises pour la réalisation du projet de zonage: note de présentation précisant l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu
- La délibération approuvant le projet et autorisant l'enquête publique
- Le dossier d'étude avec carte et rapport d'étude par commune

## ARTICLE 4 - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public à :

- L'Agglomération Seine-Eure (1, place Ernest Thorel 27400 LOUVIERS), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30);
- La mairie de Criquebeuf (815 rue du village 27340 Criquebeuf-Sur-Seine), aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00, le mercredi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, et du jeudi au vendredi de 14h00 à 17h30);
- La mairie de la Haye Malherbe (Place de la Mairie 27400 LA HAYE MALHERBE), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 16h00 à 18h00, sauf le jeudi de 9h30 à 11h30) ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public :

- Sur support papier à l'Hôtel de l'Agglomération Seine-Eure, siège de l'enquête, et dans les mairies de Criquebeuf sur Seine et La Haye Malherbe, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En version numérique sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure à l'adresse suivante :

#### https://www.agglo-seine-eure.fr/cycle-eau/zonage-assainissement/

Toute personne peut, sur demande adressée par courriel au Président de l'Agglomération Seine-Eure, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version dématérialisée, à l'adresse suivante : <u>eau.assainissement@seine-eure.com</u>.



Les observations du public pourront être consignées jusqu'au mercredi 19 février 2025 à 17h30 :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, disponibles à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies de Criquebeuf sur Seine et La Haye Malherbe ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur Christian BAÏSSE en qualité de commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique : l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, 1 Place Ernest Thorel, 27400 LOUVIERS.
- Par courriel à l'adresse <u>eau.assainissement@seine-eure.com</u>.
- Par écrit ou oral auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure dans les meilleurs délais (liens indiqués ci-dessus).

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera susceptible d'être consultée par tous. Le dépôt des observations peut être fait de manière anonyme. En cas de déposition par courriel, il devra être indiqué le souhait d'anonymisation pour la publication de la contribution.

# ARTICLE 5 – permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux sièges et lieux de permanences suivants :

Lieux de permanence	Dates et horaires de permanences
Hôtel d'Agglomération	Lundi 20 janvier 2025 – 9h00 à 12h00
Mairie de La Haye Malherbe	Vendredi 7 février 2025 – 16h00 à 18h00
Mairie de Criquebeuf sur Seine	Mercredi 19 février 2025 – 14h00 à 17h30

# ARTICLE 6 - Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité.

Un avis au public informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, Paris-Normandie et La Dépêche.

L'avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure et dans les 40 communes concernées par l'étude de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.



# ARTICLE 7 — clôture de l'enquête publique, diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau et de la Nature de l'Agglomération Seine-Eure et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal.

Le Président ou le Vice-Président disposera de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, et précisera si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président ou au Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau et de la Nature de l'Agglomération Seine-Eure, le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an au siège de l'Agglomération Seine-Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, aux adresses citées en article 4.

# ARTICLE 7 – approbation du projet par le conseil communautaire

A l'issue de l'enquête publique et après réception du commissaire enquêteur, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

#### **ARTICLE 8** – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Aux 40 communes de l'Agglomération Seine-Eure concernées par la révision du zonage d'assainissement,
- Monsieur le Préfet du Département de l'Eure,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Monsieur Jean-Pierre BAISSE et Monsieur Jean-François BARBANT.



# ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),
- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Louviers, le 10 BEC. 2024

Le Président

Bernard LEROY

Le Directeur Général

Régis PETIT